



Québec, le 10 mai 2016

N/Réf. : 16-01-0082

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande du 20 avril 2016 concernant les appareils de loterie vidéo.

Depuis 2011, il appartient à la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie) de vérifier annuellement la conformité du taux de retour des appareils de jeu en service exploités par Loto-Québec afin de s'assurer qu'il soit statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs, soit 83 %.

Les résultats de cette vérification sont publiés au rapport annuel de gestion de la Régie. À titre d'information, nous joignons les extraits des rapports annuels de gestion 2014-2015, 2013-2014 et 2012-2013 qui relatent les résultats de la vérification effectuée par la Régie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels,

Marie-Christine Bergeron, avocate
Secrétaire de la Régie

p. j.

AUTRES RÉSULTATS — TAUX DE RETOUR DES LOTERIES VIDÉO

Depuis 2011, la Régie a le mandat de vérifier annuellement la conformité du taux de retour des appareils de jeu en service exploités par la Société des casinos du Québec et par la Société des loteries vidéo du Québec afin de s'assurer qu'il soit statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs, soit 83 % (article 1 du *Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo* (RLRQ, chapitre L-6, r. 13)).

La Direction corporative de la conformité des appareils et des systèmes de jeux à Loto-Québec fournit annuellement les données nécessaires au calcul du taux de retour. Afin de permettre le dépôt du rapport dans les délais requis, il a

été convenu, de concert avec Loto-Québec, que la période de collecte de données serait du 1^{er} février de l'année précédente au 1^{er} février de l'année en cours.

Pour savoir si un jeu respecte le taux de retour de 83 %, les sommes gagnées sur les sommes mises sont calculées pour l'ensemble des exemplaires d'un jeu. Lorsque le nombre de parties jouées sur un jeu est insuffisant (inférieur à 5 000), ce dernier est exclu du calcul de conformité.

En 2014-2015, l'analyse démontre que le taux de retour minimum, établi à 83 %, est respecté pour 100 % des jeux.

OBJECTIF 4 Former et informer les partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et règlements	4.1 Activités de formation, d'information ou de sensibilisation réalisées Cible ajoutée en 2014-2015 : 20 activités par année	☒ Atteint 28 activités
--	--	--

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Régie a initié ou participé à 28 activités visant à former, informer ou sensibiliser ses partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et des règlements. Ces activités de formation ou d'information ont été offertes, entre autres, aux différents corps policiers, au Service des incendies de Montréal, à la Régie du bâtiment, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à la Société des établissements de jeux du Québec, à Loto-Québec, à la Société des bingos du Québec, à l'Association canadienne du pari mutuel et au Centre canadien pour l'éthique dans les sports de combat.

OBJECTIF 5 Sensibiliser les titulaires de permis ou de licence à leurs obligations par rapport au respect des lois, règlements et règles	5.1 Mesures de sensibilisation mises en place Cible ajoutée en 2014-2015 : 20 mesures par année	☒ Atteint 26 mesures
--	--	--

La Régie sensibilise et informe les titulaires de permis et de licence sur leurs obligations quant au respect des lois, des règlements et des règles qui encadrent leurs secteurs d'activité. En plus des avis de correction qui sont émis lors des inspections effectuées par la Régie, d'autres moyens sont utilisés pour les rejoindre : tenue de rencontres, communications téléphoniques, transmission de communiqués et publication de nouvelles sur le site Internet.

En 2014-2015, 26 différentes mesures de sensibilisation visaient les titulaires de permis d'alcool et les représentants des secteurs des courses de chevaux et des sports de combat. De plus, les modifications réglementaires en lien avec les tirages moitié-moitié ont nécessité des échanges avec certains représentants du milieu ainsi que la publication d'un communiqué sur le site Internet de la Régie.

AUTRES RÉSULTATS

Depuis 2011, la Régie a le mandat de vérifier annuellement la conformité du taux de retour des appareils de jeu en service exploités par la Société des casinos du Québec et par la Société des loteries vidéo du Québec afin de s'assurer qu'il soit statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs.

Afin de permettre le dépôt du rapport dans les délais requis, il a été convenu, de concert avec Loto-Québec, que

la période de collecte de données couvrirait la période du 1^{er} février 2013 au 1^{er} février 2014.

L'analyse démontre que le taux de retour minimum, établi à 83 % par l'article 1 du *Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo* (RLRQ, chapitre L-6, r. 13), est respecté pour 99,03 % des jeux. Pour 0,97 % des jeux, la Régie ne peut en attester la conformité majoritairement en raison du nombre peu élevé de parties jouées sur ceux-ci.

OBJECTIF 4 Former et informer les partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et règlements	4.1 Activités de formation, d'information ou de sensibilisation réalisées	☒ Atteint 24 activités
--	--	--

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Régie a initié ou participé à 24 activités visant à former, informer ou sensibiliser ses partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et des règlements. Ces activités de formation ou d'information ont été offertes, entre autres, aux policiers de l'École nationale de police du Québec à Nicolet, au Service de police de la Ville de Montréal et à la Sûreté du Québec.

OBJECTIF 5 Sensibiliser les titulaires de permis ou de licence à leurs obligations par rapport au respect des lois, règlements et règles	5.1 Mesures de sensibilisation mises en place	☒ Atteint 24 mesures
--	--	--

La Régie sensibilise et informe les titulaires de permis et de licence sur leurs obligations quant au respect des lois, des règlements et des règles qui encadrent leurs secteurs d'activité. Pour les rejoindre, la Régie utilise plusieurs moyens : tenue de rencontres, communications téléphoniques, transmission de communiqués et publication de nouvelles sur le site Internet. L'année 2013-2014 aura été marquée, entre autres, par la situation particulière des titulaires de permis touchés par la tragédie survenue à Lac-Mégantic au début de juillet 2013, l'évolution constante du secteur des fabricants et les diverses modifications réglementaires. Au total, 24 mesures de sensibilisation ont été réalisées.

Autres résultats

En décembre 2011, le gouvernement adoptait une loi qui confiait à la Régie le mandat de vérifier annuellement la conformité du taux de retour des appareils de jeu en service exploités par la Société des casinos du Québec et par la Société des loteries vidéo du Québec afin de s'assurer qu'il soit statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs.

Une équipe a été mise sur pied et une procédure établie afin de produire un premier rapport couvrant la période du 1^{er} avril 2012 au 15 février 2013. Notons qu'afin de permettre le dépôt du rapport dans les délais requis, il a été convenu de concert avec Loto-Québec, pour cette première année, de terminer la période de cueillette des données au 15 février 2013.

L'analyse démontre que le taux de retour minimum, établi à 83 % par l'article 1 du *Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo* (RLRQ, chapitre L-6, r. 13), est respecté pour 99,85 % des jeux. Soulignons que pour 0,15 % des jeux vérifiés, la Régie ne peut attester la conformité du taux de retour, en raison du nombre peu élevé de parties jouées sur ceux-ci.

Indicateur : Taux annuel de conformité des établissements inspectés par la Régie

Résultats

Cible	2012-2013	2011-2012
↑ – Mars 2016	60 %	55 %

Indicateur : Cas de non-conformité constatés lors d'inspections ou d'enquêtes effectuées par la Régie et les corps de police ayant fait l'objet d'une intervention

Résultats

Au cours de l'exercice 2012-2013, les dossiers non conformes constatés lors d'inspections ou d'enquêtes effectuées par la Régie et les différents corps de police ont été traités au moyen des interventions suivantes :

- 286 avis de correction qui informent le titulaire des éléments de non-conformité constatés ainsi que du délai accordé pour effectuer les corrections;
- 183 traitements administratifs;
- 284 dossiers dont le titulaire s'est conformé;
- 68 mises en demeure ou avis aux titulaires leur rappelant leurs obligations;
- 140 avis d'audition signifiés aux titulaires de permis ou de licence pour comparution devant le tribunal administratif de la Régie. Le tribunal de la Régie a rendu 44 décisions sur ces dossiers au cours de la période, dont 30 décisions comprenant une suspension de permis pour une moyenne de 28 jours de suspension par décision et 14 décisions de révocation de permis.